



LIMINAIRE CSAL DU 06 FEVRIER 2024 DDFIP HAUTE SAVOIE

Aujourd'hui est convoqué le CSAL relatif au règlement intérieur (RI) de l'instance. Ce RI est proposé aux représentants des personnels plus d'un an après les élections professionnelles et la création desdites instances : FS et CSAL .

Rappelons que ces instances ont été créées par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, sans aucune concertation et dans la plus grande hâte pour détruire le statut de la fonction publique pièce par pièce.

Loi votée en 2019, instances créées en 2022, règlement intérieur soumis au vote en 2024. Le calendrier annonce d'ores et déjà la couleur. Et le fond est tout aussi édifiant.

Il marque en effet une double volonté : celle de réduire les droits des élus et celle de faire en sorte que l'administration soit seule à avoir la main sur le fonctionnement de ces instances.

Le RI, tel qu'il a été présenté en FS le 30 novembre 2023, et tel qu'il est soumis, aujourd'hui, en CSAL, ne répond pas aux besoins des élus.

Ce RI, qui sert de cadre pour toutes les instances locales, était censé favoriser un dialogue serein et constructif, cela ne sera pas le cas.

Nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans le nouveau RI. Les facilités supplémentaires accordées aux représentants du CHSCT ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessite une présence significative sur le terrain. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.

A chaque nouvelle réforme, les droits des représentants des personnels sont revus à la baisse. Ce sont moins de droits pour préparer les réunions, moins de droits pour rendre compte aux agents, moins de droits pour les défendre.

Eu égard aux spécificités de la DDFIP Haute Savoie (département étendu et zone de montagne), nous demandons l'attribution de droits supplémentaires aux représentants (titulaires et suppléants) de la FS (article 95 SSCT).

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion et sur la durée prévisionnelle des instances. Nous demandons que cette durée soit fixée à une journée minimum pour les instances (CSAL/FSL). Si l'ordre du jour s'avère trop dense, cette durée doit être étendue et adaptée pour un traitement exhaustif de qualité. Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Nous avons clairement exprimé nos attentes quant à un dialogue social constructif, qui ne soit pas uniquement une redescende d'informations et où les instances ne représentent pas une chambre de validation.

Or, la DGFIP qui s'est permise d'amputer le RI bâti par la DGAFP, intime aux directions locales de refuser, toute modification de ce RI . Faites ce que je dis mais pas ce que je fais. L'emballage qui suit les déclarations de l'administration sur son attachement au dialogue social est vite douché par la réalité.

Le cadre national prévoyait un dialogue social local afin d'amender le RI en fonction du contexte, dialogue social de façade puisque la Direction n'avait aucune marge de manœuvre pour modifier une virgule de ce qui était proposé par la DG.

Donc pour résumer : un (faux) semblant d'écoute, un texte non modifiable malgré une réglementation qui le prévoit, le renvoi hypothétique à un texte non encore écrit et qui, soyons en sûrs, ne sera clairement pas à la hauteur de nos attentes...

Encore une fois, la DGFIP prend ses CSAL pour des chambres d'enregistrement. Cela ne promet clairement pas un dialogue social serein et constructif .